



EXTRAITS DES PERMIS D'AMENAGEMENT SIGNES LE 17/10/2022

PARKING C3R

JARDIN PUBLIC

Contexte et objet de la demande

Portés par le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ces travaux sont l'objet de mesures environnementales compensatoires à la construction en terrains inondables d'un ensemble immobilier comprenant des logements neufs, espaces commerciaux et espaces de vie, dans la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78).

Ces mesures compensatoires visent la lutte contre les inondations, afin d'y parvenir elles comportent plusieurs volets veillant à diminuer les risques à travers la mise en place d'aménagements dans le centre-ville de Saint-Rémy-Lès Chevreuse, de part et d'autre de la rivière. Ce présent dossier vise à présenter l'aménagement en rive gauche, il s'agit de l'aménagement d'un espace de stationnement, du reprofilage écologique des berges de l'Yvette et de la mise en valeur des milieux naturels, notamment milieux humides. Les objectifs principaux sont déclinés ci-dessous :

— Objectif hydraulique :

- le projet de construction de logements en zone inondable diminue le volume disponible pour l'expansion des crues du Rhodon et de l'Yvette. **A ce titre, le projet se doit de présenter un volume de compensation que la CLE du SAGE fixe à 150% du volume prélevé** ; les objectifs globaux sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Compensation	Parcelle 23 + 77 (parking)			TOTAL
	Terrassement	Destruction bâtiment (hors marché)	Berges	
	1655 m ³	537 m ³	464 m ³	
	Parcelle 002			
	Jardin	Berges		4370 m ³
	1118 m ³	596 m ³		

— Enjeux écologiques :

- Éviter la colonisation des abords de la rivière par les espèces végétales xénophytes (renouée du Japon notamment) ;
- Améliorer l'attractivité du lit mineur pour les peuplements piscicoles (habitats aquatiques) ;
- Améliorer l'attractivité faunistique du milieu par la diversification des habitats en berges ;
- Assurer la stabilisation des berges lors d'usages avérés.

— Enjeux liés au paysage :

- Conserver le caractère naturel du site ;
- Respect des enjeux vis-à-vis de la proximité des sites inscrits et classés (prescriptions énoncées par l'ABF).

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT 2022

Le Maire
Dominique BAVOÏL

Conseil

Le Parc tient à souligner l'intérêt du projet, la qualité des aménagements proposés et la plus-value paysagère et écologique qu'ils représentent.

Le Parc propose simplement quelques modifications sur la palette végétale proposée, afin d'atteindre les enjeux écologiques et paysagers énoncés dans le dossier de présentation du projet.

En effet, bien qu'étant dans un parc et un environnement plutôt urbain, il apparaît plus pertinent dans le cadre d'un projet faisant l'objet de mesures environnementales compensatoires de choisir des végétaux d'essences locales uniquement.

Ainsi, pour les essences d'arbres et d'arbres en cépées proposés :

- Remplacer le *Prunus avium* 'Plena' par le *Prunus avium* (merisier), non cultivar
- Remplacer le *Quercus coccinea* par le *Quercus robur*
- Remplacer l'*Ulmus minor* 'Cloud Corki' par l'*Ulmus minor* non cultivar
- Remplacer le *Fraxinus angustifolia* par une autre essence locale (*Acer campestre* ou *Alnus glutinosa*)
- Remplacer l'*Amelanchier canadensis* par une autre essence. En effet, cette espèce n'est pas indigène et est très proche de l'*Amelanchier ovalis*, indigène et protégé en Ile de France.

De même, le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) étant touché actuellement par une maladie qui a pour conséquence le dépérissement de l'arbre, il ne paraît pas pertinent de prévoir sa plantation, d'autant plus dans un secteur fréquenté par le public où la chute de branches peut devenir compliquée à gérer. Mieux vaut remplacer le frêne par l'aulne ou l'érable.

Concernant les plantes herbacées :

Dans le mélange grainier type « prairie humide », remplacer les deux légumineuses par des espèces de terrain humide : remplacer *Lotus corniculatus* par *Lotus uliginosus*, et remplacer *Trifolium pratense* par *Lathyrus pratensis*.

Concernant les mottes d'hélophytes prévues sur le cours d'eau, il semble logique de planter là où il existe de fortes contraintes hydrauliques, pour el maintien des berges notamment. En revanche, il ne paraît pas indispensable de planter sur tout le linéaire, d'autant plus que ces plants, même s'il s'agit d'essences indigènes, ne proviennent pas d'Ile de France. Le projet de renaturation de l'Yvette à St Rémy, porté par le PNR, a montré que la recolonisation naturelle et spontanée des berges était très efficace et garantissait une origine locale des plantes par définition.

De même pour les massifs fleuris prévus dans le projet, une palette moins horticole serait à privilégier.

Le Parc reste à votre disposition



Marion DOUBRE mission paysage et Olivier MARCHAL mission environnement
m.doubre@parc-naturel-chevreuse.fr / o.marchal@parc-naturel-chevreuse.fr
www.parc-naturel-chevreuse.fr

Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine - 78 472 Chevreuse

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 06 2022

Le Maire
Dominique BAVOIL

Service urbanisme
Saint-Rémy-lès-Chevreuse
2 rue Victor Hugo
78470 - Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tel : 01.03.47.05.15
Courriel : urba@ville-st-remy-chevreuse.fr

Par : SIAHVY – M. BARRET
Représenté par Mme COLLOMB Séverine
12 Avenue Salvador Allende
91160 SAULX LES CHARTREUX

Sur le Terrain : 9 Rue des Ecoles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Parcelle : AI0077 - AI0023

Le 08 Septembre 2022

Objet du dossier : Réaménagement d'un parking

M. BARRET,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande que vous m'avez adressée a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus. Lors de ce dépôt, il vous a été indiqué qu'en cas de silence de l'administration, vous auriez pu bénéficier d'un permis tacite. Le récépissé vous indiquait cependant de la possibilité de modification de ce délai d'instruction dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme (Art R.423-24 au R.423-33).

Je vous informe que, au vu de(s) l'article(s) :

R. 423-24 Le délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R. 423-23 est majoré d'un mois lorsque le projet est soumis, dans les conditions mentionnées au chapitre V, à un régime d'autorisation ou à des prescriptions prévus par d'autres législations ou réglementations que le code de l'urbanisme ou lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques.

Par conséquent, le délai d'instruction est porté à 4 mois en application des articles R. 423-24 à R. 423-33 du code de l'urbanisme et la date limite d'instruction de votre dossier est maintenant au 20 décembre 2022.

Je vous prie d'agréer, M. BARRET, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Dominique BAVOIL

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAVOIL

**Report du délai
d'instruction
d'un mois**

ARTICLE n°1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION au permis d'aménager pour le projet susvisé. Les travaux seront réalisés conformément aux plans annexés à la présente autorisation et sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

Espaces Verts et Plantations :

Les préconisations émises dans l'avis du Parc Naturel Régional dans son avis susvisé, devraient être respectées :

Ainsi, pour les essences d'arbres et d'arbres en cépées proposés :

- Remplacer le *Prunus avium* 'Plena' par le *Prunus avium* (merisier), non cultivar
- Remplacer le *Quercus coccinea* par le *Quercus robur*
- Remplacer l'*Ulmus minor* 'Cloud Corki' par l'*Ulmus minor* non cultivar
- Remplacer le *Fraxinus angustifolia* par une autre essence locale (*Acer campestre* ou *Alnus glutinosa*)
- Remplacer l'*Amelanchier canadensis* par une autre essence. En effet, cette espèce n'est pas indigène et est très proche de l'*Amelanchier ovalis*, indigène et protégé en Ile de France.

Concernant les plantes herbacées :

Dans le mélange grainier type « prairie humide », remplacer les deux légumineuses par des espèces de terrain humide : remplacer *Lotus corniculatus* par *Lotus uliginosus*, et remplacer *Trifolium pratense* par *Lathyrus pratensis*.

Concernant les mottes d'hélophytes prévues sur le cours d'eau, il semble logique de planter là où il existe de fortes contraintes hydrauliques, pour le maintien des berges notamment. En revanche, il ne paraît pas indispensable de planter sur tout le linéaire, d'autant plus que ces plants, même s'il s'agit d'essences indigènes, ne proviennent pas d'Ile de France. Le projet de renaturation de l'Yvette à St Rémy, porté par le PNR, a montré que la recolonisation naturelle et spontanée des berges était très efficace et garantissait une origine locale des plantes par définition.

De même pour les massifs fleuris prévus dans le projet, une palette moins horticole serait à privilégier.

ARTICLE n°2 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché en mairie ;
Toutes autorités administratives, tous les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de pourvoir à l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 17 octobre 2022



- La mention de cet arrêté sera publiée sous huitaine par voie d'affichage sur un panneau public, pendant une durée de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.
- La présente décision pour la demande d'autorisation référencée est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Rémy
lès-Chevreuse



Saint-Rémy-lès-Chevreuse
2 Rue Victor Hugo
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tel : 01 30 47 05 00

Dossier de présentation
Permis d'aménager
Art. R421-12 du code de l'urbanisme

Projet d'aménagement de mesures
compensatoires à la construction de
logements neufs à
Saint-Rémy-Lès-Chevreuse :
**Rive gauche les abords du
Complexe sportif**

Juillet 2022



Vue projetée sur la rive gauche de l'Yvette à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

ETUDE



EGIS
15 avenue du Centre
CS 20538 GUYANCOURT 78286
Saint Quentin en Yvelines Cedex

MAITRISE D'OUVRAGE



SIAHVY
14 Avenue Sylvain Allende
91160 SAULX-LES-CHARREUX
Tel : 01 48 31 92 10



17 OCT. 2022
Le Maire
Dominique BAVOIL

2ème partie : Description des aménagements projetés

3.1 Les orientations générales

Ces mesures compensatoires visent la lutte contre les inondations de l'Yvette, le reprofilage écologique des berges du Montabé et de l'Yvette, la mise en valeur des milieux naturels, notamment milieux humides. Les objectifs principaux sont cités ci-dessous (de manière non hiérarchisée) :

- **Enjeux géomorphologiques / géodynamique :**
 - Reconquérir l'espace de fonctionnalité de la rivière, restaurer sa dynamique alluviale (bande active ; érosion / transport / sédimentation) ;
 - Restaurer le lit mineur au moyen des techniques de génie écologique afin d'augmenter les potentialités écologiques de l'Yvette ;
- **Enjeux écologiques :**
 - Favoriser le développement de formations végétales ripicoles larges & diversifiées et accroître la biodiversité ;
 - Améliorer l'attractivité du lit mineur pour les peuplements piscicoles (habitats aquatiques) ;
 - Améliorer l'attractivité faunistique du milieu par la diversification des habitats en berges ;
- **Enjeux hydrauliques :**
 - Favoriser les expansions de crue en prévention des inondations ;
- **Enjeux liés aux usages et aux activités riveraines :**
 - Assurer la stabilisation des berges lors d'usages avérés ;
 - Assurer et améliorer les cheminements piétons en permettant l'accès à la rivière et en proposant un cheminement à l'écart des flux de circulation véhicules ;
 - Préserver la continuité de service pour les réseaux interceptés par le tracé de la rivière ;
- **Enjeux liés au paysage :**
 - améliorer l'attractivité du site en végétalisant largement la zone de stationnement et en adoucissant le profil des berges.

3.2 L'espace de stationnement

3.2.1 Principes généraux

Les principes d'aménagement du parking sont les suivants :

- conserver à minima le même nombre de places de parking que dans l'état actuel, voire augmenter la capacité ;
- désimperméabiliser la chaussée puis utiliser des matériaux drainants sur toutes les voies de circulation ;
- gérer les eaux pluviales insitu par la création de noues entre chaque rangée de stationnement permettant de stocker temporairement puis d'infiltrer les EP ;
- réaménager de façon naturelle tout le secteur qui accueillait les bâtiments démolis (à noter que la démolition des bâtiments est à la charge de la mairie et sera réalisée à l'été 2022).

Vu pour être annexé à mon
La destruction des bâtiments adjacents au complexe sportif présents sur ces parcelles permet quant à elle de gagner, sur une surface de près de 926 m², un volume de compensation de 537 m³, augmentant le

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAVOIL

volume de compensation potentiel à 2 372 m³.

Le réaménagement du parking aura les principes suivants :



Plan d'aménagement du stationnement et de la berge en zone naturelle

Les matériaux utilisés seront :

- **béton drainant beige pour les chaussées piétonnes et les 4 places PMR :**
 - o Géotextile synthétique,
 - o GNT 0/31,5 sur 40 cm d'épaisseur,
 - o Revêtement en béton drainant coloré de 0,15 m,
 - o Délimitation par bordure T2 sous chaussée, P1 sous trottoir

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 17 OCT 2022



**Plans des mesures compensatoires
Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Vue en plan
Parking

Etude N° : INE0209	DCE
Date : 30/06/2022	Format : A3
Dessiné par : V.V.	Indice : A
Folio : 1	Echelle : 1/400

— **béton drainant gris pour les chaussées d'accès véhicules :**

- Géotextile synthétique,
- GNT 0/31.5 sur 40 cm d'épaisseur,
- Revêtement en béton drainant coloré de 0,20 m,
- Délimitation par bordure T2 sous chaussée, P1 sous trottoir



Béton drainant gris

— **Enrobé BBSG 0/10 pour les chaussées d'accès principales :**

- Géotextile synthétique,
- Grève 40/60 sur 40 cm,
- Graves 0/31.5 sur 40 cm
- Grève béton concassé 0/31.5 sur 20 cm
- BBSG 0/10 sur 6 cm,
- Délimitation par bordure T2 sous chaussée, P1 sous trottoir



Enrobé noir

— **Pavés enherbés :**

- Géotextile synthétique
- GNT 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur,
- Sable, gravier 2/5 sur 5 cm,
- Pavé béton 8 cm d'épaisseur, finition béton lavé fin gris clair
- Remplissage des joints en terre végétale et enherbement.



Béton lavé gris clair



Nouveaux plantés infiltrant les eaux pluviales entre les stationnements



Pavés béton à joints enherbés sous les places de parking

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAYOIL

3.3 Aménagement des berges

3.3.1 Reprofilage des berges de l'Yvette

Suite à la dépose des protections actuelles, il est proposé de stabiliser le talus au moyen des seules techniques végétales.

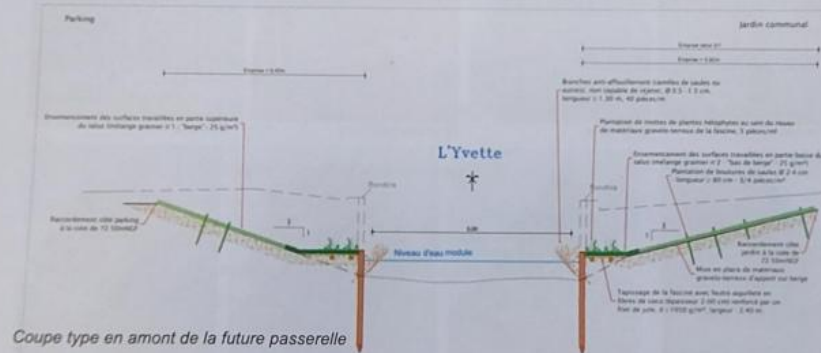
Le talus riverain sera ainsi terrassé en déblai selon une pente comprise entre 2H/1V sous la future passerelle et 3H/1V sur les deux berges sur le reste du linéaire, de manière à tendre vers un profil d'équilibre facilitant la tenue mécanique des sols et leur stabilisation au moyen des seuls végétaux.

La frange soumise aux contraintes érosives les plus importantes, c'est-à-dire proche du niveau moyen annuel des eaux de l'Yvette sera protégée par une fascine de plantes héliophytes (ouvrage de protection de pied de berge efficace dès sa mise en place), surmontée de plantations en motte de nouvelles plantes héliophytes dans le but de créer une frange de végétation souple et aux capacités racinaires performantes en partie basse du talus.

Cet aménagement en pied de berge présentera une largeur d'environ 150 cm et sera maintenu par une rangée de pieux en bois (F 8 - 12 cm - longueur \geq 250 cm). En ses extrémités amont et aval, l'ouvrage sera solidement ancré (par retour en berge).

La berge sera terrassée en déblai. Le pied de talus sera constitué en déblais et remblais (au droit de la fascine d'héliophytes), pour recalibrer légèrement la section hydraulique pour les bas débits.

Après la mise en place d'une couche d'apport de matériaux gravelo-terreux, les surfaces travaillées en berge feront l'objet d'une protection de surface au moyen de treillis de géotextile biodégradable de coco (type H2M5, 740 g/m², largeur 2,00 m) et d'un ensemencement au moyen de mélanges grainiers adaptés.



Coupe type en amont de la future passerelle



Exemple de fascines d'héliophytes, à la pose et quelques mois après

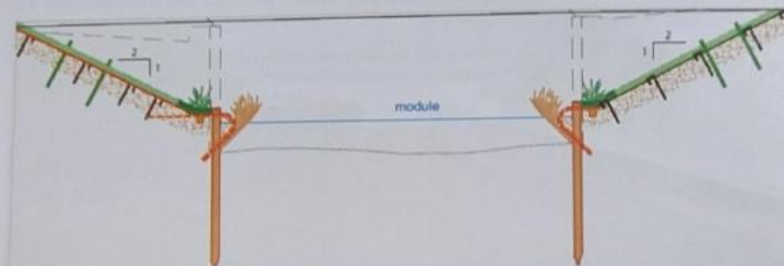


Le Maire
Dominique BAVOIL

3.3.2 Plantations

La fascine de plantes héliophytes et la partie basse du talus seront ensemencées au moyen d'un mélange grainier spécifique (mélange grainier « bas de berge » - 25 g/m²) ; la partie supérieure étant végétalisée avec le mélange grainier type « berge » (25 g/m²).

L'implantation de végétaux ligneux s'effectuera sous la forme de boutures de saules (F 2 - 4 cm - longueur 80 cm), en partie médiane du talus, et de jeunes plants à racines nues d'essences indigènes adaptées (hauteur 60 - 90 cm), en partie supérieure. Ces interventions seront menées de manière disséminées et en massifs (4 pièces /m² au sein des massifs pour les boutures de saules (surface de recouvrement 70 %) et 1,5 pièces/m² au sein des massifs pour les arbustes (surface de recouvrement 35 %)) dans un souci non seulement de tenue efficace des sols mais aussi de diversification écologique et paysagère.



Coupe type au niveau de la future passerelle



Exemple de boutures de saule

3.3.3 Terrassement d'une zone naturelle

Pour une diversification des habitats, une zone naturelle sera terrassée en long de l'Yvette, en amont de la passerelle démolie, sur 35 mètres linéaires.

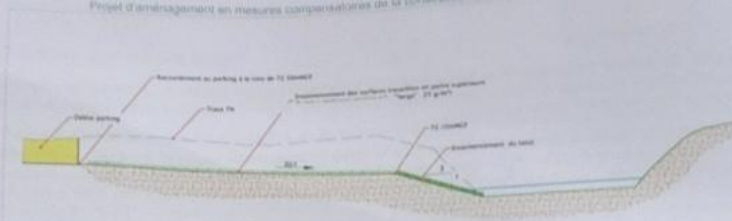
L'objectif est de développer le potentiel écologique de la zone en créant une zone naturelle fonctionnelle et d'augmenter la zone de stockage en cas de débit important entraînant une montée en charge. Le calage du fond de l'annexe est réalisé de sorte à être en eau à partir d'une crue Q2 de l'Yvette par déversement en berge.

La risberme sera terrassée selon une pente très douce de 10H/1V ;

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAVOIL



Coupe type au droit de la zone naturelle



Vues projetée vers l'amont et la zone naturelle depuis la passerelle implantée sur l'Yvette

La jonction entre la zone naturelle et les berges de l'Yvette sera confortée par des enrochements. L'empierrement sera constitué de blocs de nature calcaire (roche saine non fracturée, non gélive, de couleur claire) qui seront finement appareillés (empierrement rangé et construit). Les blocs (F 40/70 cm – 150/450 kg) présenteront une forme tétraédrique (avec des angles marqués) afin de faciliter leur imbrication.

Un géotextile non-tissé synthétique ($d > 340 \text{ g/m}^2$, largeur 2,00 m) sera mis en place sous l'ouvrage afin d'éviter l'enfoncement des blocs et le lessivage des particules fines du substrat de berge. La cote supérieure des enrochements sera fixée à 30 / 40 cm au-dessus du niveau moyen des eaux de l'Yvette (module + 30/40cm). La crête de l'empierrement présentera un dévers arrière de 90° clairement défini.



Exemples d'enrochements en confortement de berge

Vu pour être annexé à
arrêté en date du

17 Oct. 2022

Le Maire

Dominique BAYO

Plantations de la zone naturelle :

Au sein de ces zones naturelles, sont prévus :

- La plantation de mottes de plantes hélophytes (en godets : 9 X 9 cm), en massifs et de manière disséminée sur les parties planes du fond de l'annexe et l'ensemencement par un mélange grainier « type prairie humide ».
- Les berges de l'annexe seront ensemencées au moyen d'un mélange grainier « type berge », tandis que le fond de l'annexe sera clairsemé d'hélophytes (2 unités par m² dans le cours d'eau et 1 unité tous les 5 m² dans les annexes hydrauliques)

3.4 Implantation d'une nouvelle passerelle piétonne sur l'Yvette

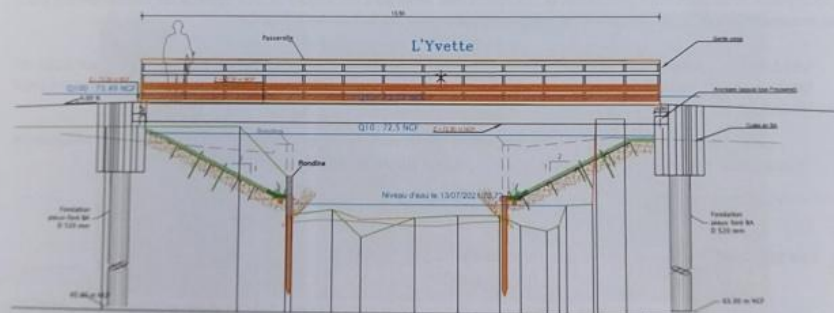
Les services de l'ABF et de l'inspection des sites ont été rencontrés en Mai 2021. Des prescriptions sur les matériaux ont été énoncées, concernant notamment les passerelles. Celles-ci devront être globalement neutres, le bois présentant un rendu souhaité.

La nouvelle passerelle est conçue pour assurer une exploitation piétonne et cyclable, son implantation est prévue en amont immédiat de la passerelle existante. Elle viendra se raccorder sur les cheminements par le biais de rampes d'une pente compatible avec les règles d'accès PMR. L'ouvrage est prévu en béton armé submersible avec platelage et parement bois. La structure, le plancher et la main courante du garde-corps et l'habillage du garde-corps seront en chêne classe naturelle IV.

Ses dimensions sont 13,50 mètres de portée et la largeur de passage est de 2,60 m utile. Les gardes corps assureront la sécurité des circulations piétonnes, ils seront préalablement galvanisés à chaud. Ils seront disposés de chaque côté du pont avec une hauteur 1,10 m conformément à la législation.

Le tablier en béton armé du futur ouvrage repose sur 2 appuis. Ces appuis fondés sur pieux sont conçus de manière à ne pas engager ou modifier le profil d'écoulement.

La classe d'exploitation de la passerelle est de classe II conformément à la définition de l'Eurocode : Passerelle urbaine reliant des zones peuplées soumise à un trafic important et pouvant être parfois chargée sur toute sa surface. Classification du seuil de confort : Confort « MOYEN » : les accélérations subies par la structure sont simplement perceptibles par les usagers.



Coupe longitudinale de la nouvelle passerelle implantée sur l'Yvette

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT. 2022



Saint-Rémy-lès-Chevreuse
2 Rue Victor Hugo
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tel : 01 30 47 05 00

Projet d'aménagement de mesures compensatoires à la construction de logements neufs à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse : **Rive droite le jardin public**

Juillet 2022



Vue projetée sur la rive droite de l'Yvette à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

ETUDE



EGIS
15 avenue du Centre
CS 20538 GUYANCOURT 78286
Saint Quentin en Yvelines Cedex

MAITRISE D'OUVRAGE



SIAHVY
12 avenue Salvador Allende
91100 SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE
Tel : 01 69 31 72 10



17 OCT. 2022
Le Maire
Dominique BAVOIL

Plan actuel



Mettre à jour	
Date:	
<i>Commune de Saint-Rémy-Les-Chevreuilles</i>	
Rue de la République Allée du 5 Mai 1945 Zone 2 - Parking Bord d'Étang	
1494/2022	Date:
Echelle 1/2000	
78052022	
PLAN TOPOGRAPHIQUE	
<small>Communauté d'Agglomération de S.E.T. V.A.B. - Infrastructure 73,5,6,7, du canal de 1,300-000 Inscription au P.F. 242, 024520 et Service de Cadastre 78052022</small>	

NOTA:
- La planimétrie est actualisée dans le système NAD 83 (Quilomètres HE).
- L'altitude est indiquée en NAF (Système IGN - altitude normale), de la système GPS (précision de l'attachement +/- 2.5cm)

Vu pour être annexé au
procès-verbal en date du
17 Oct. 2022
Le Maire
Dominique BAVOUI

2ème partie : Description des aménagements projetés

3.1 Les orientations générales

Ces mesures compensatoires visent la lutte contre les inondations de l'Yvette, le reproflage écologique des berges du Montabé et de l'Yvette, la mise en valeur des milieux naturels, notamment milieux humides. Les objectifs principaux sont cités ci-dessous (de manière non hiérarchisée) :

- **Enjeux géomorphologiques / géodynamiques :**
 - Reconquérir l'espace de fonctionnalité de la rivière, restaurer sa dynamique alluviale (bande active : érosion / transport / sédimentation) ;
 - Restaurer le lit mineur au moyen des techniques de génie écologique afin d'augmenter les potentialités écologiques de l'Yvette et du Montabé ;
- **Enjeux écologiques :**
 - Favoriser le développement de formations végétales ripicoles larges & diversifiées et accroître la biodiversité ;
 - Améliorer l'attractivité du lit mineur pour les peuplements piscicoles (habitats aquatiques) ;
 - Améliorer l'attractivité faunistique du milieu par la diversification des habitats en berges ;
- **Enjeux hydrauliques :**
 - Favoriser les expansions de crue en prévention des risques d'inondation ;
- **Enjeux liés aux usages et aux activités riveraines :**
 - Conserver l'usage d'un parc urbain telle qu'il existe actuellement ;
 - Conserver une facilité dans la pratique des circulations douces (piétons & cycles) ;
 - Assurer la stabilisation des berges lors d'usages avérés ;
 - Assurer et préserver la continuité de service pour les réseaux interceptés par le tracé de la rivière ;
- **Enjeux liés au paysage :**
 - Conserver l'attractivité du site en maintenant une végétalisation maximale du jardin ;
 - Améliorer la perception globale du site en redonnant l'accès à la rivière ;
 - Respect des enjeux vis-à-vis de l'inscription du site et la proximité avec les sites classés (prescriptions énoncées par l'ABF).

3.2 Les principes d'aménagement retenus

De manière synthétique les principes d'aménagement du jardin sont les suivants :

- création de deux zones de dépression permettant le remplissage lors des épisodes de crue
- conservation d'un espace central ouvert et dégagé
- zones plantées pour un maintien des ombrages sur les pourtours
- conservation d'un cheminement circulaire roulant et praticable en tout temps
- accessibilité PMR

Vu pour être annexé

arrêté en

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique RA...

- désimperméabilisation des allées
- Aménagement d'aires de jeux pour conservation de l'usage initial
- Reprise de l'éclairage public



Plan d'aménagement

3.3 Terrassements au sein du jardin

La parcelle sera terrassée et nivelée par déblai créant ainsi deux dépressions permettant de favoriser l'expansion de l'Yvette lors des épisodes de crue (environ 1118 m³). Un dévers au sein des dépressions sera terrassé vers l'Yvette, afin d'assurer une bonne évacuation des eaux lors de la décrue.



Coupe AA'

Au droit des connexions entre l'Yvette et les zones de dépression, les berges seront renforcées de manière localisée via la mise en place d'enrochements de nature calcaire. L'empièremment sera constitué de blocs (roche saine non fracturée, non gélive, de couleur claire) qui seront finement appareillés (empièremment rangé et construit). Les blocs (F 40/70 cm - 150/450 kg) présenteront une forme tétraédrique (avec des angles marqués) afin de faciliter leur imbrication. Un géotextile non-tissé synthétique ($d > 340 \text{ g/m}^2$, largeur 2,00 m) sera mis en place sous les blocs afin d'éviter l'enfoncement des blocs et le lessivage des particules fines du substrat de berge.

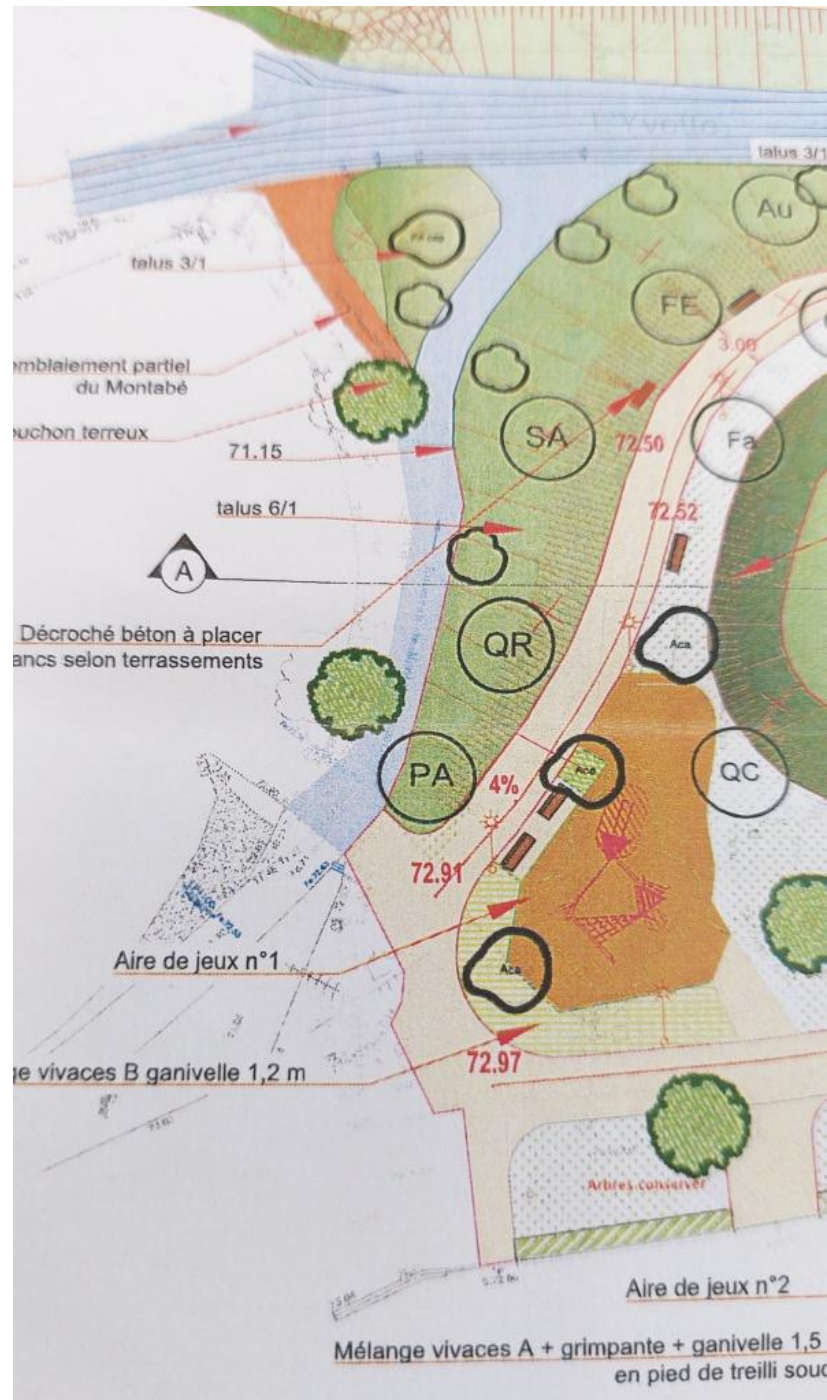
La cote supérieure des enrochements sera fixée à 30 / 40 cm au-dessus du niveau moyen des eaux de l'Yvette (module + 30/40cm). La crête de l'empièremment présentera un dévers au pied de 90° minimum défini.

Les plans de nivellement et les plans des aménagements sont fournis en annexe.

17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAVOIT

Confluence Ru de Montabé Yvette





Exemples d'enrochements

3.4 Travaux d'abattage

Les abattages sont localisés dans la partie nord du jardin, au droit des terrassements nécessaires à la création des zones d'expansion de crue et sur les berges reprofilées de l'Yvette et du Montabé.

Les travaux de fauchage et débroussaillage sont également nécessaires et concernent l'ensemble des zones d'accès et les surfaces de terrassements (les zones envahies par la renouée du Japon, espèce fortement invasive seront traitées en amont des travaux).

Le nombre d'arbres concerné par l'abattage/dessouchage est environ 16 arbres.



Plan de localisation des abattages X

Vu pour être annexé à l'acte
arrêté en date du

17 OCT. 2022

Le Maire

Dominique BAVOIL

3.6 Planisphère
L'implantation de
aux emplacements de
La zone de

3.5 Cheminements

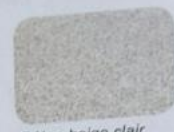
3.5.1 Cheminements et placette

Le parcours piéton est conservé de manière circulaire sur les pourtours du jardin. L'allée du 11 novembre 1918 menant de la passerelle à la rue de la république conserve son statut d'axe principal et est maintenue sur son emplacement actuel afin de faciliter les circulations.

Les revêtements actuels seront entièrement déposés. Les nouveaux cheminements seront réalisés en béton drainant couleur beige clair sur l'ensemble du projet afin d'avoir une cohérence des matériaux utilisés sur l'ensemble du site. Les allées seront décalées des arbres existants afin de réaliser un contour propre des arbres conservés qui seront inclus dans les espaces de pelouse.

— béton drainant beige pour les chaussées piétonnes :

- Géotextile synthétique,
- GNT 0/31.5 sur 40 cm d'épaisseur,
- Revêtement en béton drainant coloré de 0,15 m,



Béton beige clair

3.5.2 Mise en place d'une passerelle légère

Dans la continuité du chemin piéton en béton drainant beige, une passerelle piétonne sera mise en place pour permettre le franchissement de la dépression au droit de la connexion avec l'Yvette. Ces caractéristiques seront :

- L'ouvrage est destiné à un usage piétonnier ;
- Le platelage en bois, d'essence locale classe 4 ;
- présence de chasse-roue de chaque côté ;
- Longueur : 9 m ;
- Largeur : 3 m ;



Exemple de passerelle légère avec chasse-roues.



Localisation de l'implantation de la passerelle légère sur la zone de servitude

pour être annexé au P.U.
arrêté en date du 17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAVOIT

3.6 Platelage et mobilier

L'installation d'un platelage formant un ponton sur l'herbe évoque le voyage près des aires de jeux et permet aux enfants de s'asseoir ou s'amuser en sécurité.

La zone de platelage en chêne est proposée au même niveau que le chemin, de chaque côté de l'allée elle forme un seuil dans le parcours du jardin et donne à voir le parc car il se situe légèrement en surplomb du jardin côté pelouse grâce à la déclivité du terrain. Il offre ainsi une petite assise et un terrain de jeux supplémentaires pour les enfants. Lors des épisodes de crues plus importantes et de remplissage du bassin il prendra une forme de ponton sur l'eau. Une découpe est réalisée afin d'intégrer le magnolia existant.

Assises : il accueille deux modules de bancs différents des autres mobiliers urbain, larges et sans dossier ils permettent une plus grande modulabilité : jouer, s'allonger, faire une pause...

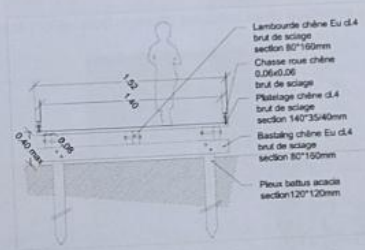
- Platelage chêne épaisseur 4 mm
- Longueur : à définir
- Largeur : à définir
- Une hauteur par rapport au terrain naturel de maximum 40 cm dans la pelouse



Localisation du platelage

La structure prévue pour le platelage bois est la suivante :

- Platelage chêne :
 - o Structure prévue sur pieux bois battu sur 3 m de profondeur de classe 4,
 - o Basting, lambourde, platelage en bois de classe 4, anti dérapant,

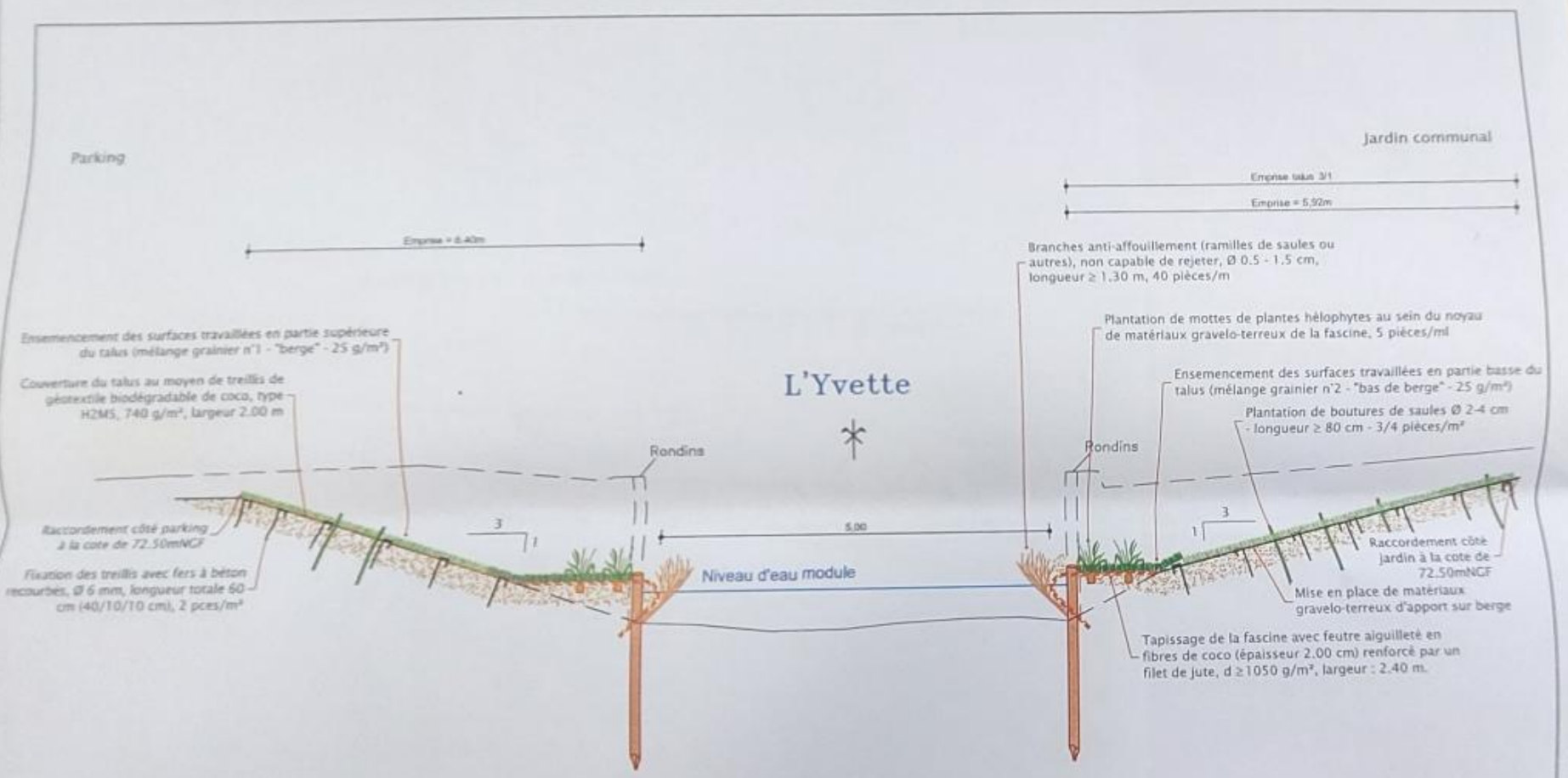



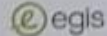
Exemple de platelage bois

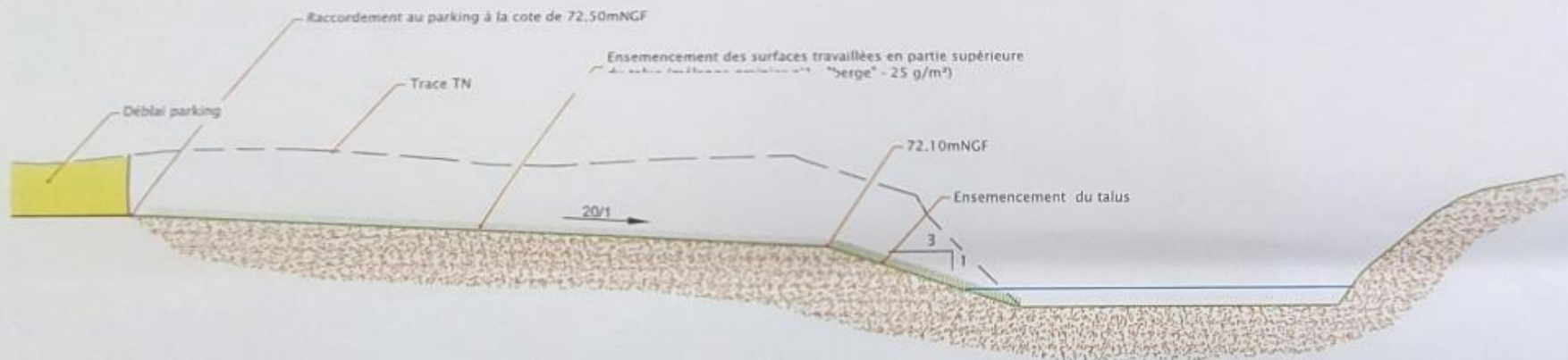
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du


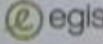
17 OCT. 2022

Le Maire
Dominique BAYOIL



 	Plans des mesures compensatoires		Ehale N° : INE0209	
	Saint-Rémy-lès-Chevreuse		Date : 20/07/2022	Format : A3
	Coupe type sur l'Yvette		Dessiné par : V.V.	Indice : A
			Folio :	Echelle : 1/50



 	Plans des mesures compensatoires Saint-Rémy-lès-Chevreuse		Etude N° : INE0209	
			Date : 20/07/2022	Format : A3
Coupe type zone naturelle		Dessiné par : V.V.		Indice : A
		Folio :	Echelle : 1/50	

TRANCHE OPTIONNELLE

Aménagement derrière le Monument aux morts

3.10.3 Tranche optionnelle

Contexte et localisation

La mairie de Saint-Remy-lès-Chevreuse est en cours d'acquisition de la parcelle AS003, adjacente au parc communal. Cette parcelle fait office de limite de prestation de la Tranche Ferme. La Mairie souhaite dans le cadre d'une tranche optionnelle, poursuivre les travaux de retalutage de l'Yvette sur ce linéaire, après démolition du hangar.

Projet d'aménagement

Le projet de retalutage des berges suivra les mêmes techniques que sur le reste des berges de l'Yvette, dans sa continuité sur un linéaire de 15 ml.

La prestation consiste au retalutage des berges de l'Yvette, sur la rive droite, sur 15 ml supplémentaires :

- Suppression des contraintes en berges de l'Yvette et retalutage en pente douce (3H/1V).
- Le traitement des espèces invasives,
- Travaux de génie écologique;
- Fourniture et mise en place d'enrochements en berge
- Fourniture et mise en place de fascines d'hélophytes à simple rangée de pieux
- Fourniture et mise en place de bouture de saules.

Au vu du contexte local, le traitement complémentaire de renouée du japon est inclus à la prestation.



Localisation de la berge sujette à retalutage en tranche optionnelle

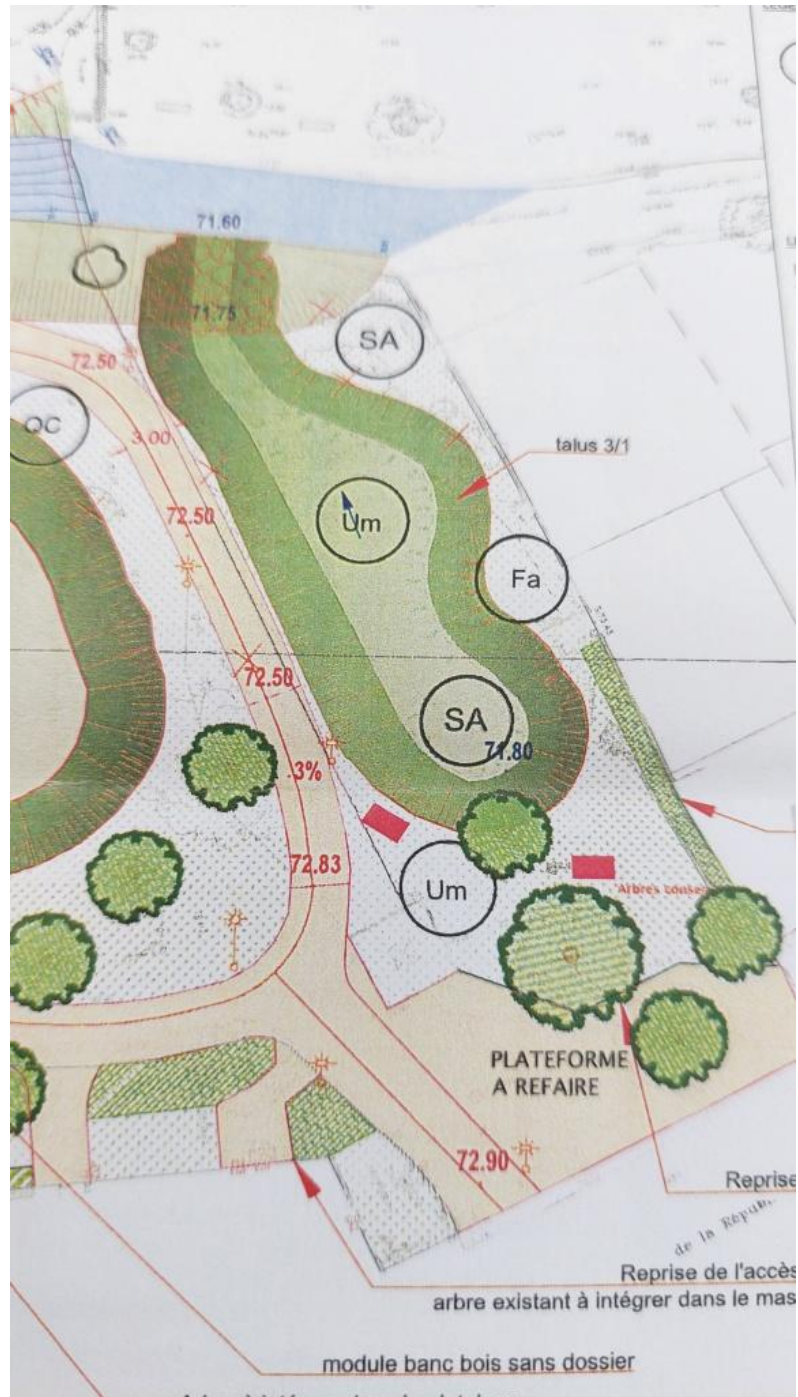
Prestation non incluses dans la tranche optionnelle

Les travaux de démolition, notamment ceux du hangar, ne font pas partie de la prestation, mais sont à la charge de la Mairie.

Val pour être annexé à mon
arrêté en date du

17 OCT 2022

Dominique BAVOIL



PENTES

(pour mieux comprendre les aménagements)

